

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2024

RENFORÇANT LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES -
(N° 1713)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL94

présenté par
Mme Spillebout, rapporteure

ARTICLE 9

À la seconde phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« , dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.